

DECLARATION D'ACTIVITE / DE SITUATION

NOM :	Prénom :
--------------	-----------------

Quelle est votre situation actuelle ?	Oui / Non (un seul choix possible parmi les 5)
<input type="checkbox"/> Je suis produisant au sens de l'AERES sur le contrat 2008/2012 (période observée 2006/2010) et je m'engage à le demeurer pour le prochain contrat quadriennal 2012/2016 (période observée 2010/2014) <ul style="list-style-type: none"> o Mon laboratoire de rattachement est le CEREGE EA1722 (Oui/non) : o Autre laboratoire de rattachement au sein de l'université (lequel) : Remarques : <ol style="list-style-type: none"> 1. un enseignant-chercheur ne peut pas avoir plus d'un laboratoire de rattachement 2. pour le laboratoire CEREGE, la liste des producteurs sur la période observée 2006/2010 a été arrêtée par le conseil scientifique du CEREGE le 14 septembre 2010. 	
<input type="checkbox"/> Je suis nouvellement nommé enseignant-chercheur et je m'engage à devenir produisant pour le prochain contrat quadriennal 2012/2016 (période observée 2010/2014) au sein du laboratoire CEREGE.	
<input type="checkbox"/> Je ne suis pas actuellement produisant mais souhaite le devenir. Je m'engage à présenter devant le conseil scientifique de l'université un projet de recherche et à renoncer à toutes heures complémentaires.	
<input type="checkbox"/> Je ne suis pas produisant mais je réalise des activités entrant dans le référentiel enseignant-chercheur d'animation et d'encadrement à hauteur de 96 heures TD minimum.	
<input type="checkbox"/> Je ne suis pas produisant et je ne réalise pas au minimum 96 HTD d'activités entrant dans le référentiel enseignant-chercheur. J'accepte d'augmenter de porter ma charge d'enseignement et d'activités administratives à 192h + 96h = 288h TD. Ainsi, les heures complémentaires ne seront payées qu'à partir de 289 heures TD. Remarques : <ol style="list-style-type: none"> 1. La modification du volume statutaire des enseignements n'est pas une obligation. C'est une proposition qui est faite à l'enseignant-chercheur qui a le droit de refuser. 2. En cas de refus, toute heure faites au-delà des 192h statutaires ne pourra pas être payée. De même, toute autorisation de cumul sera refusée par le Président de l'Université. 	

Je souhaite avoir un rendez-vous individuel pour examiner ma situation : Oui/non

A Poitiers, le/10/2010 (à renvoyer sous les 15 jours au secrétariat du CEREGE)

Signature (l'insertion d'une signature électronique vaut signature)